



PROGRAMME DE SUBVENTIONS pour la Durabilité

Conditions pour l'utilisation des aides financières communales

 Horizon**2026**

Agir pour l'avenir





INTRODUCTION	3
SUBVENTIONS ÉNERGIE	3
CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+)	4
ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE TERRE.....	5
CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC).....	6
CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	8
CRÉATION D'UN RÉSEAU HYDRAULIQUE	9
APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS.....	10
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP).....	11
CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP).....	12
SUBVENTIONS MOBILITÉ.....	13
VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.....	13
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.....	14
BATTERIE POUR VÉLO ÉLECTRIQUE	15
RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉLOS.....	16
ACCESSOIRE POUR VÉLO	17
TROTINETTE ÉLECTRIQUE	18
SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE	19
ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS	20
ABONNEMENT PUBLIBIKE	21
ABONNEMENT MOBILITY	22
PLAN DE MOBILITE D'ENTREPRISE	23
BIKE TO WORK.....	24
BORNE ÉLECTRIQUE.....	25
SUBVENTIONS BIODIVERSITÉ	26
EXPERTISE NATURE ET BIODIVERSITÉ.....	26
CRÉATION DE BIOTOPE.....	27
PLANTATION DE HAIES VIVES	28
PLANTATION D'ARBRES INDIGÈNES OU FRUITIERS À HAUTES TIGES	30
COMPOSTEUR ET ABRIS POUR LA FAUNE	31
AUTRES SUBVENTIONS.....	32
RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE	32
VAISSELLE RÉUTILISABLE / LOCATION ET LAVAGE	33
ATELIERS ZÉRO DÉCHET OU REPAIR CAFÉ	34
SUBVENTIONS POUR LES BENNES à ROULETTES ET CONTENEURS à DECHETS ORGANIQUES	35
SUBVENTIONS POUR L'ALIMENTATION DE PROXIMITÉ.....	36
SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES GROUPEES.....	37



INTRODUCTION

Ce document est une annexe au règlement sur les subventions (<https://echandens.ch/reglements/>) et s'inscrit dans le cadre de la directive (<https://echandens.ch/reglements/>). L'ensemble de ces documents fixe les bases légales ainsi que les règles de procédure pour l'octroi des subventions.

Pour toutes les demandes de subventions, la commune se réserve le droit de faire une visite des travaux ou des aménagements dans une période allant du dépôt de la demande jusqu'à 6 mois suivant l'octroi de la subvention. La commune se réserve le droit de publier des informations (anonymisées) sur les installations et les aménagements réalisés.

SUBVENTIONS ÉNERGIE

Les conditions des subventions énergies sont les mêmes que pour les subventions cantonales, la commune se base sur la preuve d'octroi et de versement de la subvention du canton pour le versement de la subvention communale.

Les conditions d'octroi des subventions cantonales sont mentionnées dans ce document:

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/conditions.PB2023.v1.0.pdf



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+)

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'un CECB+.

La commune encourage le CECB+ car il permet une évaluation énergétique des bâtiments et une clarification des options pour un assainissement.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([voir lien](#)).

Voici quelques généralités sur les CECB+:

- [Site web «Énergie et Environnement»: https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/besoins-de-chaleur-et-cecb](https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/besoins-de-chaleur-et-cecb)
- [Site web de l'association CECB: https://www.cecb.ch/](https://www.cecb.ch/)

La commune participe à hauteur de:

- 10% du montant du mandat.

Pour un montant maximal de:

- CHF 500.-

Conditions principales :

- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La somme de la subvention cantonale et communale ne doit pas excéder 75% du coût global;
- La subvention ne peut être obtenue qu'une fois par bâtiment;
- Uniquement le CECB+ est subventionné (et non le CECB).

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative du CECB+;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN);
- Une copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE TERRE

Cette subvention est allouée pour une isolation nouvelle ou supplémentaire de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre. Aucune aide n'est allouée pour les éléments d'enveloppe contre des locaux non chauffés.

La commune encourage les travaux d'isolation afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales (M01, [voir lien](#))

Choisir le meilleur isolant:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage>

La commune participe à hauteur de:

- CHF 50.-/m².

Pour un montant maximal de :

- CHF 5'000.00.-

Conditions principales:

- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux;
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M01);
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Devis des travaux;
- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Décision d'octroi de la subvention cantonale.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Justificatif(s) de paiement de la subvention cantonale.



CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC)

Cette subvention est allouée pour le remplacement d'un chauffage principal au mazout, au gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance par un chauffage central par pompe à chaleur.

La commune encourage le remplacement des systèmes de consommation d'énergie fossile au profit des pompes à chaleur dans le cadre de sa politique climatique.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M05](#) et [M06](#)).

Quelques généralités sur les pompes à chaleur:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/generalites-sur-les-pac>

La commune participe à hauteur de:

- CHF 400.- par kW installé.

Pour un montant maximal de:

- CHF 4'000.00.-

Conditions principales:

- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux;
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M05 et M06);
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis de l'installateur;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Une copie de la preuve de versement de la subvention cantonale à l'issue des travaux (extrait bancaire).





CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation solaire thermique ou pour l'extension d'une installation existante, sur les bâtiments individuels et collectifs.

La commune encourage les installations de production d'énergie solaire.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M08](#)).

Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/eau-chaude-sanitaire>

Capteurs solaires thermiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/capteurs-solaires-pour-le-chauffage-et-l-eau-chaude>

La commune participe à hauteur de:

- CHF 500.- par kW installé.

Pour un montant maximal de :

- CHF 2'000.00.-

Conditions principales:

- Les projets en cours de réalisations ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVene, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive;
- La subvention peut être allouée une seconde fois 20 ans après la première pour un bâtiment donné.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis de l'installateur;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Une copie de la preuve de versement de la subvention cantonale à l'issue des travaux (extrait bancaire).



CRÉATION D'UN RÉSEAU HYDRAULIQUE

Cette subvention est allouée pour la création d'un réseau hydraulique pour le chauffage du bâtiment, si le chauffage est électrique et doit être remplacé par un chauffage de source renouvelable.

La commune encourage le remplacement des systèmes de consommation d'énergie fossile au profit d'énergies renouvelables dans le cadre de sa politique climatique.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M05](#)).

La commune participe à hauteur de:

- CHF 5'000.-

Conditions principales:

- La subvention communale est versée sous condition d'une réponse positive à la demande de subvention cantonale pour la création d'une distribution hydraulique (M05 ou M06);
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis des travaux;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Energie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Une copie de la preuve de versement de la subvention cantonale à l'issue des travaux (extrait bancaire).



APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'appareils électroménagers répondant aux meilleures exigences d'efficacité énergétique (catégories de la nouvelle étiquette-énergie ou A++ de l'ancienne).

Réparer ou remplacer un appareil électroménager:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison>

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de:

- CHF 500.-

Conditions principales:

- Peuvent bénéficier de subvention : les réfrigérateurs, les fours, les congélateurs, les lave-vaisselles, les lave-linges présentant une catégorie d'efficacité énergétique indiquée ci-dessous;
- Les appareils électroménagers combinés (par exemple, réfrigérateur-congélateur) sont considérés comme un seul objet;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement de l'appareil;
- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Une demande séparée doit être faite pour chaque appareil;
- Pour chaque type d'appareil, un délai de 10 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Ticket de caisse si paiement au comptant;
- Facture originale et extrait de compte bancaire;
- Étiquette-énergie de l'appareil.

Réfrigérateur et combiné réfrigérateur-congélateur	A	B	C	D	E		
Congélateur	A	B	C	D	E		
Lave-linge < 8 kg	A	B	C	D	E		
Lave-linge ≥ 8kg	A	B	C	D	E		
Lave Vaiselle	A	B	C	D	E		
Fours	A++	A+	A	B	C	D	E



ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Cette subvention est allouée pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'un regroupement de consommation propre de production d'électricité solaire.

Plus d'informations sur un regroupement de consommation propre:

<https://www.suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre/>

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'étude.

Pour un montant maximal de:

- CHF 2'000.-

Conditions principales:

- L'étude doit porter sur des bâtiments existants;
- Le mandataire doit être reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque;
- La subvention ne peut être allouée qu'une fois par bâtiment ou regroupement de bâtiments.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Offre du bureau technique incluant le prix et descriptif de la prestation;
- Liste des bâtiments et propriétaires du regroupement souhaité.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Copie de la facture nominative acquittée de l'étude;
- Rapport de l'étude de faisabilité.



CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Cette subvention est allouée pour l'étude de réalisation de la mise en place d'un regroupement de consommation propre de production d'électricité solaire.

Plus d'informations sur un regroupement de consommation propre:

<https://www.suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre/>

La commune participe à hauteur de:

- 20% du coût de réalisation.

Pour un montant maximal de:

- CHF 4'000.-

Conditions principales:

- Le projet doit porter sur des bâtiments existants;
- La subvention ne peut être allouée qu'une fois par bâtiment ou regroupement de bâtiments.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Offre du fournisseur des équipements incluant prix, descriptif technique, plan et schéma de l'installation;
- Liste des bâtiments et propriétaires du regroupement souhaité.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Copie des factures nominatives acquittées des travaux;
- Photographies de l'installation.



SUBVENTIONS MOBILITÉ

VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique .

La commune encourage l'usage de la mobilité douce et des activités sportives.

Se déplacer à vélo:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique> La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de:

- CHF 300.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Pour les objets payés en plusieurs mensualités, la subvention sera versée à la fin du paiement;
- Une demande par personne physique;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Un délai de 8 ans d'attente doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui.



VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit électrique.

La commune encourage l'usage de la mobilité douce et de l'activité physique.

Se déplacer à vélo:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique> **La batterie du vélo électrique craint le froid, le chaud et la décharge prolongée:**

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique/539>

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de :

- CHF 400.- pour un vélo électrique;
- CHF 200.- pour un kit électrique.

Conditions principales :

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Une demande par personne physique
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 8 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui.



BATTERIE POUR VÉLO ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'une batterie pour vélo électrique.

La commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

Le vélo:

<https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/velo-et-marche>

La commune participe à hauteur de:

- 20% du coût de la batterie.

Pour un montant maximal de:

- CHF 200.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seuls les objets couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Une demande par personne physique;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Un délai de 4 ans d'attente doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative et preuve de paiement.



RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉLOS

Cette subvention est allouée pour la réparation et l'entretien de vélo.

La commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

La commune participe à hauteur de:

- CHF 30.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seules les prestations fournies par une entreprise installée sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise ;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui;
- Liste des éléments réparés / tâches d'entretiens réalisées.



ACCESSOIRE POUR VÉLO

Cette subvention est allouée pour l'achat d'accessoires pour vélo favorisant la sécurité et le confort des usagers (remorque et/ou casque).

La commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

La commune participe à hauteur de:

- 30% du prix des achats.

Pour un montant maximal de:

- CHF 100.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seuls les objets fournis par un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite tous les 3 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui.



TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'une trottinette électrique.

La commune encourage les alternatives à l'usage des transports thermiques individuels.

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de:

- CHF 200.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seul celles couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur et autorisées sur la route (500 W max, 20kmh max, frein avant et arrière, une sonnette, éclairage fixe) peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 8 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui.



SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un scooter ou d'une moto électrique.

La commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de:

- CHF 400.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 10 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui.



ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement annuel adulte, jeune et senior pour les transports publics, ainsi que les abonnements pour prendre son vélo dans les transports publics.

La commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Les transports publics:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/transports-publics> La commune participe à hauteur de:

- CHF 40.- par abonnement.

Les abonnements concernés sont:

- Les abonnements Mobilis;
- Les abonnements CFF (AG, demi-tarif, parcours, vélo).

Conditions principales:

- L'abonnement doit inclure la zone d'Echandens (n°33);
- La demande de subvention doit se faire après l'achat de l'abonnement;
- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Copie de la facture originale nominative et preuve de paiement;
- Copie de l'abonnement et/ou du demi-tarif.



ABONNEMENT PUBLIBIKE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement Publibike.

La commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Les Publibikes:

https://www.publibike.ch/fr/home?gclid=EAlaIqobChMI4amO_9uP_qIV0-p3Ch0VAAMXEAAAYASAAEqIYj_D_BwE

La commune participe à hauteur de:

- CHF 40.- par abonnement.

L'abonnement concerné est:

- L'abonnement B-Fit.

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire après l'achat de l'abonnement;
- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Copie de la facture originale nominative et extrait du compte bancaire;
- Copie de l'abonnement.



ABONNEMENT MOBILITY

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement Mobility.

La commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations sur le système de Mobility car sharing:

<https://www.mobility.ch/fr/clients-prives/offres-et-tarifs>

La commune participe à hauteur de:

- CHF 40.- par abonnement.

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire après l'achat de l'abonnement;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Copie de la facture originale nominative et extrait du compte bancaire;
- Copie de l'abonnement.



PLAN DE MOBILITE D'ENTREPRISE

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'un plan de mobilité d'entreprise.

La commune encourage les mesures permettant de développer des alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations supplémentaires sur ce qu'est un plan de mobilité:

<https://www.vd.ch/themes/mobilite/plan-de-mobilite-dentreprise>

[*Guide du plan mobilité des entreprises, octobre 2021*](#)

La commune participe à hauteur de:

- 40% des coûts de création du plan de mobilité.

Pour un montant maximal de :

- CHF 5'000.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire en amont du lancement du projet;
- Le prestataire doit être reconnu pour ses compétences en plan de mobilité;
- La subvention peut être obtenue tous les 10 ans pour l'entreprise.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis du prestataire contenant le prix et le détail de la prestation.

Documents finaux à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative du prestataire;
- Preuve de paiement de la facture;
- Copie du plan de mobilité et des actions qui seront mises en œuvre.



BIKE TO WORK

Cette subvention est allouée pour la participation au concours Bike To Work.

La commune encourage les mesures permettant de développer des alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations sur le challenge:

https://www.biketowork.ch/?gclid=EAlaIQobChMIybylvOOP_gIVWurtCh3pyQAiEAAAYASAAEgJETfD_BwE

La commune participe à hauteur de:

- 100% des frais d'inscription.

Pour un montant maximal de:

- CHF 200.-

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire au plus tard 3 mois après le paiement;
- Une demande de subvention peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative de l'inscription.



BORNE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'installation de bornes électriques pour voiture accessibles à toute la population.

La commune encourage les mesures permettant de diminuer les émissions de CO2 dans le cadre de sa politique climatique.

La commune participe à hauteur de:

- CHF 2'000.- pour un point de recharge public;
- CHF 6'000.- pour deux points de recharges publics.

Conditions principales:

- La demande d'aide financière doit se faire en amont du lancement du projet;
- La borne doit être accessible au public.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis du prestataire pour l'installation de la ou les bornes;
- Descriptif synthétique du projet de la part du requérant, expliquant la pertinence de l'installation d'une borne dans son contexte.

Documents à fournir pour obtenir le versement:

- Facture du prestataire;
- Preuve de paiement de la facture;
- Photo de l'installation.



SUBVENTIONS BIODIVERSITÉ

EXPERTISE NATURE ET BIODIVERSITÉ

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'une expertise nature et biodiversité sur une parcelle complète. Cette expertise vous donnera les clés pour déterminer les mesures à mettre en œuvre sur votre parcelle pour favoriser la biodiversité et la nature.

La commune encourage l'aménagement de structure favorable à la biodiversité.

La commune participe à hauteur de:

- CHF 250.-

Conditions principales:

- Le prestataire doit avoir des compétences prouvées dans ce domaine d'expertise;
- Le prestataire doit avoir son activité principale au sein du canton de Vaud;
- Le prestataire doit fournir une synthèse de la discussion avec des recommandations de mise en œuvre;
- Les demandes de subventions doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une demande par bien immobilier tous les 5 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative finale;
- Justificatif de paiement;
- Synthèse fournie par le prestataire.



CRÉATION DE BIOTOPE

Cette subvention est allouée pour la création d'éléments d'étangs naturels.

La commune encourage l'aménagement de structure favorable à la biodiversité.

Plus d'informations:

<https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/jardins-vivants/conseil-2/>

<https://lamaisonnature.ch/le-jardin-naturel/letang-de-jardin/>

La valeur minimum du projet doit être de:

- CHF 200.-

La commune participe à hauteur de:

- 20% du coût du projet.

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 1'000.00.-

Conditions principales:

- Avant toute commande de matériel et tous travaux, une demande d'autorisation municipale doit être déposée;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne seront pas subventionnés;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de six mois pour effectuer les travaux;
- L'étang naturel ne peut pas être aménagé avec des bâches PVC et doit permettre l'accueil de la flore et de la faune indigène (pas de poissons rouges).

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis;
- Photo de l'élément si besoin;
- Descriptif du projet et plan (si disponible).

Documents à fournir pour obtenir le versement:

- Facture finale;
- Justificatif de paiement;
- Photo(s) de l'élément créé.



PLANTATION DE HAIES VIVES

Cette subvention est allouée pour l'arrachage de haies constituées de lauriers cerise ou de tuyas et pour la plantation de haies vives à la place.

La commune encourage l'arrachage des espèces problématiques et le remplacement par des espèces indigènes favorables à la biodiversité.

Plus d'informations:

[Liste communale \(en cours de mise en ligne\)](#)

La commune participe à hauteur de:

- 10 CHF/mètre linéaire.

Pour un montant maximal de:

- CHF 1'000.-

Conditions principales:

- Avant toute commande de matériel et tous travaux, une demande d'autorisation municipale et une demande de subvention communale doivent être déposées;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne seront pas subventionnés
- La haie arrachée doit être composée de lauriers ou de thuyas, et doit être remplacée dans son intégralité;
- La nouvelle haie doit être composée d'arbustes choisis parmi la liste communale des arbres indigènes. Trois espèces d'arbustes différents au moins doivent être sélectionnés par 5 mètres linéaires. Les plantes envahissantes sont strictement exclues;
- Le projet doit favoriser ou intégrer, dans la mesure du possible, au moins une espèce de la [Liste rouge des espèces menacées en Suisse](#) ;
- L'entretien de la nouvelle haie est effectué de manière extensive. Ainsi sa taille et son entretien sont réduits au strict nécessaire et réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et sans traitements phytosanitaires;
- La/le propriétaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 8 ans. Elle/Il devra entretenir et arroser des plantations selon leurs besoins durant les premières années. En cas de perte d'arbustes au cours de la première année qui suit la plantation, ces derniers devront être remplacés;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de six mois pour effectuer les travaux;
- La hauteur minimale de la nouvelle haie est de 60 cm lors de la plantation.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis;
- Photo de la haie à remplacer;
- Descriptif du projet et plan.

**Documents finaux:**

- Facture finale;
- Justificatif de paiement;
- Photo(s) de l'élément créé.



PLANTATION D'ARBRES INDIGÈNES OU FRUITIERS À HAUTES TIGES

Cette subvention est allouée pour la plantation d'arbres indigènes et / ou de fruitiers à hautes tiges.

La commune encourage la plantation d'arbres pour leurs multiples services et la lutte contre les effets du changement climatique.

La commune participe à hauteur de:

- 50% par arbre.

Pour un montant maximal de:

- CHF 250.- par arbre.

Conditions principales:

- La hauteur de l'arbre doit être au minimum de 1,5 m lors de la plantation;
- Les arbres indigènes ou fruitiers doivent faire partie de la liste communale;
- La plantation de l'arbre doit prendre en compte sa taille finale;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois après la plantation;
- Les arbres plantés ne peuvent pas être abattus sans autorisation municipale.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture finale;
- Justificatif de paiement;
- Photo de la plantation.



COMPOSTEUR ET ABRIS POUR LA FAUNE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un composteur de jardin ou d'un lombricomposteur ainsi que pour des hôtels à insectes et nichoirs.

La commune encourage la valorisation des déchets organiques. Elle encourage également les éléments favorisant la faune indigène.

Plus d'informations:

Guide du compostage dans son jardin: <https://www.ge.ch/document/1621/telecharger>

Guide pour hôtels à insectes: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Zero-pesticides/Action-7-Hotel-a-insectes/Guide-Jardins-vivants-Action-7-Hotel-a-insectes.html>

Guide pour les nichoirs: <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/conseils/nichoirs/nichoirs-pour-cavernicoles>

Nichoirs à chauves-souris:

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_H5_-_Chauves-souris_et_batiments_-_Connaissances_de_base_et_preservation_des_gites.pdf

La commune participe à hauteur de:

- 30% du prix d'achat.

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 100.- par objet.

Conditions principales:

- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Le matériel doit avoir été acheté chez un fournisseur suisse;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une demande peut être déposée tous les 5 ans par objet et par ménage.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture nominative avec preuve de paiement à l'appui;
- Photo de l'installation en place.



AUTRES SUBVENTIONS

RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Cette subvention est allouée pour l'installation d'un récupérateur des eaux de pluie externe.

La commune encourage les mesures de récupération de l'eau de pluie pour valoriser cette ressource et diminuer les effets sur les rejets dans les cours d'eau.

La commune participe à hauteur de:

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 1000.-

Conditions principales:

- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Achat auprès d'un fournisseur suisse;
- Une demande par bien immobilier chaque 10 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Devis;
- Descriptif détaillé du projet et plan (facultatif).

Documents finaux:

- Facture finale;
- Justificatif de paiement;
- Photo(s) de l'élément créé.



VAISSELLE RÉUTILISABLE / LOCATION ET LAVAGE

Cette subvention est allouée pour la location et/ou le lavage de vaisselle réutilisable dans le cadre d'un évènement.

La commune encourage les mesures permettant de diminuer la création de déchets.

La commune participe à hauteur de:

- 50 % du coût de location et/ou de lavage de vaisselle.

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 300.- par évènement.

Conditions principales:

- La prestation doit être fournie par une entreprise suisse;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la prestation.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture finale;
- Justificatif de paiement.



ATELIERS ZÉRO DÉCHET OU REPAIR CAFÉ

Cette subvention est allouée pour l'organisation d'ateliers zéro déchet ou de repair café. Tout autre évènement permettant de sensibiliser à la réduction des déchets peut faire l'objet d'une demande de subvention.

La commune participe à hauteur de :

- CHF 300.- par manifestation.

Condition principale :

- Les demandes d'aides financières doivent se faire en amont de la manifestation.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Description de la manifestation;
- Nom, contacts et références de l'entité en charge de l'animation de l'atelier;
- Budget estimatif de la manifestation.



SUBVENTIONS POUR LES BENNES à ROULETTES ET CONTENEURS à DECHETS ORGANIQUES

Cette subvention est allouée pour l'encouragement à l'acquisition de matériels adaptés aux collectes en porte-à-porte garantissant l'hygiène publique et la protection des travailleurs.

Pour les levées en porte-à-porte, les ordures ménagères, le papier-carton, les déchets verts et le verre doivent être déposés dans des conteneurs à roulette de 140 à 770 litres pour garantir une levée mécanique par les employés de l'entreprise de transport mandatée. Les déchets de cuisine peuvent être déposés dans des conteneurs de maximum 5l. (voir <https://echandens.ch/reglements/>)

La commune participe à hauteur de :

- 50% des coûts des containers conformes.

Condition principale :

- Containers conformes à la levée des déchets en porte-à-porte.
- Maximum 4 containers tous les 5 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Formulaire de demande de subvention daté et signé;
- Facture d'achat nominative
- Une demande peut être déposée tous les 5 ans pour maximum 4 containers par ménage.



SUBVENTIONS POUR L'ALIMENTATION DE PROXIMITE

Cette subvention est allouée pour l'encouragement et le soutien à l'agriculture locale et aux circuits-courts ainsi qu'à une alimentation de saison.

L'abonnement à un système d'abonnement d'agriculture contractuelle (type paniers du terroir) est soutenu.

La commune participe à hauteur de :

- 30% du coût de l'abonnement, maximum 120.-/an.

Condition principale :

- Abonnement annuel conclu en direct avec le producteur.
- Produits provenant de l'agriculture de proximité (régionale et à titre ponctuelle de Suisse).

Documents à fournir lors de votre demande:

- Facture d'achat nominative.
- Une demande par ménage et par année.



SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES GROUPEES

Cette subvention est allouée sur demande par des groupements (entreprises, écoles, parascolaire, association ou groupement privé) qui développent un projet ou une action groupée ayant pour répercussion une transition vers plus de durabilité.

Les projets doivent être présentés au plus tard le 1^e décembre pour une attribution au 31 janvier au plus tard de l'année qui suit, ou au plus tard le 1^e juin pour une attribution au 31 juillet au plus tard.

Les dossiers sont déposés à l'administration communale (par email ou par document papier). Une commission évaluera les dossiers.

Les demandeurs s'engagent à partager les détails de leur projet afin qu'ils puissent être répliqués. Une communication pourra être réalisée via les différents supports de communication de la commune. Les demandeurs renoncent à toute contestation quant aux décisions octroyées.

La commune participe à hauteur de :

- Maximum 80% des coûts, au maximum 100.-- par participant ciblé dans les limites du budget disponible sous réserve d'autres soutiens ou subventions

Condition principale :

- Projet innovant contribuant à la transition vers plus de durabilité, en particulier sur les thématiques de l'énergie, de la mobilité, de la gestion des déchets, de l'usage de l'eau et/ou de la biodiversité.
- Association, entreprise ou groupement résident ou ayant son siège social à Echandens

Documents à fournir lors de votre demande:

Description du projet (max 2 pages) présentant notamment :

- Le porteur du projet (Association, entreprise ou groupement)
- Type et nombre de personnes ciblées / concernées
- Objectif(s) poursuivi(s)
- Moyens disponibles du groupement
- Moyens mis en œuvre
- Autres soutiens ou subventions